POLE VIE LOCALE – REUSSITE ET SOLIDARITE – PROJET SOCIAL
JDD/AH

Question n° 26

NOMENCLATURE : 08 – 01

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216204982-20250618-DLB26_18062025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/06/2025

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 JUIN 2025

---

REUSSITE EDUCATIVE – GENERALISATION DES CLASSES DE DECOUVERTE – TARIFICATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

---

Rapporteur : Madame Danièle LEFEBVRE

Par délibération en date du 26 février 2025, la ville a instauré à compter de l'année scolaire 2024-2025 la mise en place de classes de découverte pour les enfants de CM1 des écoles publiques lensoises et en a fixé les principes généraux d'organisation.

Conformément à cette délibération, un premier test a été effectué au mois de mai avec le départ de deux classes volontaires de CM1 (pour l'école Berthelot à Merlimont et pour l'école Curie à Montreuil sur Mer). Cette première expérience s'est avérée particulièrement concluante et a permis de poser les bases nécessaires à la généralisation prévue du dispositif à l'ensemble des classes de CM1 à compter de la période d'octobre – novembre 2025.

Dans ce cadre, la municipalité propose donc un séjour à Merlimont pour chaque classe, dans un centre dédié à ce type d'activités et autour d'une thématique environnementale. Elle s'appuie sur un organisme spécialisé dans le domaine des séjours vacances et classes de découverte qui propose un séjour « clés en main » aux enseignants et à leurs élèves.

Au regard de ces éléments, il est proposé la mise en place d'un tarif spécifique de 160 €/enfant pour les familles d'élèves domiciliés hors du territoire communal (dits « extérieurs »), le tarif initialement prévu de 80 €/enfant restant celui appliqué aux familles lensoises.

Il vous est donc proposé :

- De faire évoluer – pour l'année scolaire 2025/2026 - les conditions de participation des familles prévues par la délibération du 26 février 2025 dans les conditions reprises ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de ces classes de découverte.

Les Commissions Services à la population et Finances ont émis des avis favorables.

➔ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

**Le Maire,**

**Sylvain ROBERT**

**La Secrétaire de Séance,**

**Christiane NION**

ville de lens

**Sylvain ROBERT**
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie de la Cité –**
**Accès aux services publics**
**et ressources internes**
**Service Gestion des Assemblées**

Affaire suivie par Véronique BLOTTIAUX
Réf : VB/BB

***EXTRAIT DU REGISTRE***

***DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

***AFFICHE EN MAIRIE LE 18 JUIN 2025***

==========

***SEANCE DU MERCREDI 18 JUIN 2025***

==========

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 juin, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 12 juin 2025.

**Etaient présents** : MM. ROBERT, HANON, MAZURE, GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, M. DAUBRESSE, Mmes BARBAUT, MASSET, MM. HOJNATZKI, LEFEBVRE, Mmes GLEMBA, BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, MM. NYCZ, CLAVET.

**Etaient excusés** : Mme AIT CHIKHEBBIH ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, Mme BOURDON ayant donné pouvoir à Mme CORRE, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. PACH ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. WATTIER n'ayant pas donné pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

**Etaient absents** : M. DESMARETZ, Mmes LEROY, LAUWERS, DAVID.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame NION, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.